



Assemblée générale

Distr. générale
19 avril 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 112 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2006-2007

Deuxième volet : Plan-programme biennal

Programme 8 Pays les moins avancés (PMA), pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Textes portant autorisation	4

* A/59/50 et Corr.1.



Orientation générale

8.1 Le programme a été arrêté sur la base de la résolution 55/279 du 12 juillet 2001 par laquelle l'Assemblée générale a souscrit au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adopté lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à Bruxelles, le 20 mai 2001, ainsi que de la résolution 56/227 du 24 décembre 2001, par laquelle elle a décidé de créer le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, conformément aux recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport du 23 novembre 2001 (A/56/645 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2).

8.2 Le mandat du programme comprend quatre grands volets :

a) Mobilisation et coordination de l'aide internationale pour l'application effective : i) du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010; ii) du Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit; et iii) du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

b) Renforcement du suivi et du contrôle de l'exécution des trois programmes d'action;

c) Activités de plaidoyer et mobilisation de la communauté mondiale en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement;

d) Présentation à la communauté mondiale de rapports sur l'exécution des programmes d'action de Bruxelles et d'Almaty en tant qu'instruments efficaces de la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international pour les trois groupes de pays.

8.3 Dans ce contexte, le programme contribuera également à la réalisation des objectifs de développement connexes convenus à l'échelon international en ce qui concerne ces trois groupes de pays, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et des accords internationaux adoptés depuis 1992. On mobilisera un appui international pour renforcer les capacités, ainsi que des ressources techniques et financières supplémentaires pour promouvoir une croissance soutenue et un développement durable. Les activités en faveur de l'égalité des sexes constitueront un aspect important de l'exécution des trois programmes d'action.

Programme 8

Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

Objectif de l'Organisation : Honorer les engagements pris dans les programmes d'action de Bruxelles, de la Barbade et d'Almaty.

Résultats escomptés (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Mise en place dans les pays les moins avancés de mécanismes nationaux pour le suivi et l'exécution du Programme d'action de Bruxelles.	a) Nombre d'instances nationales chargées du suivi et de l'exécution du Programme d'action de Bruxelles dans les pays les moins avancés.
b) Véritable intégration du Programme d'action de Bruxelles dans les travaux des organismes des Nations Unies et des organisations internationales.	b) Nombre d'activités menées en faveur des pays les moins avancés.
c) Renforcement de l'aide au développement apportée par les donateurs aux pays les moins avancés pour appliquer le Programme d'action de Bruxelles.	c) Nombre d'activités menées ou de mesures prises par la communauté des donateurs en faveur des pays les moins avancés.
d) Mise en place de mécanismes de coordination pour l'application du Programme d'action d'Almaty.	d) i) Multiplication des mécanismes de suivi et de coordination mis en place aux niveaux national, sous-régional et international; ii) Multiplication des mesures concrètes, telles que la normalisation et la simplification des modalités de franchissement des frontières, prises par les organismes des Nations Unies ainsi que les pays de transit en développement et les pays donateurs.
e) Meilleure coordination de l'assistance concernant l'application des mesures prioritaires énoncées dans le Programme d'action d'Almaty.	e) Multiplication des programmes conjoints visant le renforcement des infrastructures de transport en transit et leur utilisation efficace.
f) Application des mesures prioritaires visant les petits États insulaires en développement.	f) Nombre d'activités menées au titre des mesures prioritaires.
g) Participation accrue de la société civile et du secteur privé.	g) Nombre d'activités menées par la société civile et le secteur privé.

Stratégie

8.4 Pour réaliser les objectifs définis dans chacun des trois grands domaines d'action, le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement appliquera de front les méthodes et stratégies suivantes :

- a) Engager la communauté internationale à placer les préoccupations des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement en tête des priorités concernant l'application des programmes d'action de Bruxelles, de la Barbade et d'Almaty;
- b) Mobiliser un appui international et des ressources en faveur de ces trois groupes de pays;
- c) Assurer un contrôle et un suivi pour promouvoir la synergie des efforts déployés par les trois groupes de pays et leurs partenaires du développement;
- d) Travailler avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, dont les organisations régionales, la communauté des donateurs et la société civile, afin que les priorités définies dans chacun des programmes d'action soient pleinement prises en considération;
- e) Examiner la suite donnée aux sept engagements spécifiquement énoncés dans le Programme d'action de Bruxelles, à savoir : i) encourager une action axée sur la population; ii) bonne gouvernance aux niveaux national et international; iii) renforcer les capacités humaines et institutionnelles; iv) mettre en place les capacités de production nécessaires pour que les pays les moins avancés bénéficient de la mondialisation; v) renforcer le rôle du commerce dans le développement; vi) réduire la vulnérabilité et protéger l'environnement; vii) mobiliser des ressources financières;
- f) Appuyer la participation effective des pays les moins avancés aux processus intergouvernementaux;
- g) Établir des partenariats en vue de l'application du Programme d'action d'Almaty, en créant des mécanismes de coordination aux échelons national, sous-régional et mondial;
- h) Suivre et coordonner l'application des mesures et initiatives concrètes visant à créer des systèmes efficaces de transport en transit dans les pays en développement sans littoral et de transit;
- i) Promouvoir dans différents domaines la coopération Sud-Sud en faveur des pays appartenant à ces trois groupes.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

55/2	Déclaration du Millénaire
55/279	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
56/180	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral
56/198	Poursuite de l'application des conclusions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

-
- 56/227 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 57/262 Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 57/276 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 58/201 Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
- 58/213 Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 58/228 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Décision du Conseil économique et social

- 2001/320 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Résolutions du Conseil économique et social

- 2002/33 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 2003/17 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
-